

MINISTÈRE DE LA COHÉSION NATIONALE, DE  
LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail



BUREAU DE COORDINATION DU PROGRAMME-FILETS SOCIAUX



PROGRAMME MULTISECTORIEL D'APPUI AU SYSTÈME NATIONAL DES FILETS SOCIAUX  
(PAFS)

# PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

VERSION PROVISOIRE

Mars 2024

# Table des matières

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>i</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>i</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>ii</b>
<b>1.INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1. Contexte et justification .....	1
1.2. Objectif du PGES .....	2
1.3. Méthodologie de l'élaboration du PGES.....	2
1.4. Structuration du rapport .....	2
<b>2.DESCRPTION DU PROJET</b> .....	<b>3</b>
2.1. Objectif du projet.....	3
2.2. Composante du projet.....	3
<b>3.SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
3.1. Situation géographique.....	5
3.2. Milieu biophysique .....	6
3.3. Organisation administrative .....	6
3.4. Données Démographiques .....	7
3.5. Milieu socio-économique .....	7
3.6. Synthèse des principaux enjeux socio-environnementaux du projet .....	8
<b>4.CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET NORMATIF</b> .....	<b>9</b>
4.1. Cadre politique et juridique .....	9
4.2. Normes Environnementales et Sociales (NSE) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale applicables dans le contexte de ce projet .....	10
4.2.1. NES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux .....	10
4.2.2. NES 2 : Emploi et conditions de travail .....	10
4.2.3. NES 4 : Santé et sécurité des populations.....	10
4.2.4. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.....	10
4.3. Cadre institutionnel .....	11
4.3.1. Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP).....	11
4.3.2. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS).....	11
4.3.3. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) .....	11
4.3.4. Centres sociaux .....	12
4.3.5. Comité Interministériel de Protection Sociale (CIPS).....	12
4.3.6. Bureau de Coordination du Programme des Filets Sociaux (BCPFS) .....	12
4.3.7. Comité technique .....	12
4.3.8. Points focaux .....	13
<b>5.IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET</b> .....	<b>14</b>
5.1. Identification et description des risques et impacts du projet .....	14
5.1.1. Activités sources d'impacts du projet .....	14
5.1.2. Composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les activités du projet... ..	14

5.1.3. Interactions entre les activités du projet et les composantes de l'environnement.....	15
<b>5. 2. Description des potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.....</b>	<b>17</b>
5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet.....	17
5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet .....	17
<b>6. MESURES DE MITIGATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS .....</b>	<b>19</b>
<b>6.1. Mesures de bonification des impacts positifs du projet.....</b>	<b>19</b>
<b>6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet.....</b>	<b>19</b>
<b>7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>	<b>21</b>
<b>7.1. Mise en œuvre du PGES .....</b>	<b>21</b>
7.1.1. Responsables de mise en œuvre des mesures.....	21
7.1.2. Surveillance environnementale.....	21
7.1.3. Suivi environnemental.....	21
7.1.4. Dispositif de rapportage .....	21
7.1.5. Indicateurs et dispositif de suivi environnemental et social.....	22
7.1.6. Renforcement des capacités et de communication.....	22
7.1.7. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale .....	22
<b>7.2. Ressources et budget .....</b>	<b>25</b>
<b>8. PROCEDURE DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE .....</b>	<b>27</b>
<b>8.1. Catégories de main-d'œuvre du projet.....</b>	<b>27</b>
<b>8.2. Cadre juridique de gestion du personnel du projet.....</b>	<b>27</b>
8.2.1. Cadre juridique et législatif national .....	27
8.2.2. Conventions Internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est affiliée .....	27
8.2.3. Directives de la Banque Mondiale : Norme Environnementale et Sociale n° 2 (NES2) .....	27
<b>9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>29</b>
<b>10.CONCLUSION .....</b>	<b>30</b>
<b>11.REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>31</b>
<b>12.ANNEXES .....</b>	<b>32</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 :Description de la composante du projet .....	4
Tableau 2 : Récapitulatif du cadre et du dispositif politique et juridique .....	9
Tableau 3 : Activités sources d'impacts .....	14
Tableau 4 : Liste des facteurs touchés.....	14
Tableau 5 : Matrice d'identification des risques et impacts .....	16
Tableau 6 : Matrice de mesures de gestion environnementales et sociales .....	20
Tableau 7 : Récapitulatif des coûts inhérents aux mesures de formation et de sensibilisation .....	22
Tableau 8 : Matrice du plan de gestion environnementale et sociale.....	23

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Situation géographique de la Côte d'Ivoire.....	5
Figure 2 : Carte administrative de la Côte d'Ivoire.....	7

## SIGLES ET ABREVIATIONS

BCPFS	Bureau de Coordination du Programme Filets Sociaux
BM	Banque Mondiale
CAC	Consultant Agent Communautaire
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DR	Directeur Régional
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
ESSS	Environnement, Social, Santé et Sécurité
GdCI	Gouvernement de la Côte d'Ivoire
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	International Development Association
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MCNSLP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAD	Project Appraisal Document (Document d'évaluation du Projet)
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFSP	Projet Filets Sociaux Productifs
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Pour Mémoire
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND	Plan National de Développement
PNL-VBG	Programme National de Lutte contre les Violences basées sur le Genre
PTMP	Programme des Transferts Monétaires Productifs
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SST	Santé et Sécurité au Travail
TS	Travailleurs Sociaux
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

# 1.INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire (GdCI) a bénéficié en 2015 d'un appui technique et financier de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre, sur la période 2015-2020, le Projet Filets Sociaux Productifs (PFSP), prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour capitaliser les acquis du PFSP issu du financement IDA, le Gouvernement Ivoirien a formulé la volonté de la mise en place d'un système de filets sociaux plus robuste et multisectoriel liant toutes les initiatives sectorielles pour fédérer les synergies d'actions et les interventions en matière de protection et d'inclusion sociale. Cette volonté en matière de protection et d'inclusion sociale qui transparait clairement dans le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 à travers son pilier IV « Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale », consiste en effet à faciliter l'accès des populations notamment les groupes les plus vulnérables et fragiles aux instruments de protection sociales.

Cette volonté s'est traduite, en 2021, par la formulation du Programme Multisectoriel d'Appui au système national des Filets Sociaux (PAFS) ayant pour objectif d'élargir l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux Programmes de filets sociaux et d'améliorer la performance des systèmes de mise en œuvre.

Une partie du budget du PAFS est appuyée par le financement de la Banque Mondiale à travers un programme de résultats (PforR) sur la période de 2022 à 2026.

Le programme PforR est axé sur trois Domaines de Résultats (DR) ainsi qu'une composante de Financement de Projet d'Investissement (FPI) :

- **DR 1 : Renforcement du mécanisme de ciblage et des systèmes de mise en œuvre pour les Programmes sociaux ;**
- **DR 2 : Extension et pérennité du Programme des transferts monétaires productifs ;**
- **DR 3 : Développement d'un mécanisme de réponse aux chocs ;**
- **Composante IPF.**

L'outil IPF (ci-après dénommé « **le projet** ») soutient le volet « assistance technique » en fournissant un appui stratégique et financier au Bureau de Coordination du Programme des Filets Sociaux (BCPFS), y compris la réalisation des tâches fiduciaires, de sauvegarde et de suivi-évaluation.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, tout type de sujets relatifs à l'action du projet peut concerner les questions de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations bénéficiaires et de l'ensemble des acteurs de mise en œuvre. Bien qu'aucune construction de BTP (Bâtiment, Travaux publics) ou autre activité susceptible d'entraîner l'acquisition de terre n'est envisagée sur le projet, ce projet ne peut s'exécuter sans avoir des risques et effets négatifs sur l'environnement et le social.

C'est ainsi que le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré pour assurer une gestion adéquate des éventuels risques et impacts environnementaux et sociaux, conformément aux exigences environnementales et sociales nationales en vigueur et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

Ce PGES concerne uniquement les acteurs de mise en œuvre des activités liées à l'outil « Financement de Projet d'Investissement (IPF) » qui soutient la composante « assistance technique ».

## **1.2. Objectif du PGES**

Le PGES a pour objectif spécifique de veiller à la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans la conception, l'exécution et le suivi-évaluation du projet. Le but visé par le PGES est de faire en sorte que le projet soit en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux et celle de la politique du bailleur de fonds en matière de la gestion environnementale et sociale.

En rapport avec les activités prévues, il s'agit d'identifier, analyser et évaluer les risques et les impacts susceptibles d'être engendrés. Le PGES définit les mesures d'atténuation et de bonification, mais également de prévention et de gestion des risques et impacts dont le programme de surveillance, contrôle et suivi permettra de s'assurer leur mise en œuvre. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

## **1.3. Méthodologie de l'élaboration du PGES**

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent PGES s'est faite sur la base des données disponibles du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le PMPP a été réalisé également sur la base d'une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs gouvernementaux concernés et consultants, les bénéficiaires et d'autres parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune des enjeux dudit projet.

Les informations collectées et la revue documentaire ont servi de support à l'étude environnementale et sociale qui comprend plusieurs volets :

- l'identification des impacts positifs et négatifs ;
- la détermination des mesures de mitigation des risques et impacts négatifs ;
- le plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les instruments de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

## **1.4. Structuration du rapport**

Le présent PGES est structuré autour des points suivants :

- o Introduction
- o Objectif du PGES
- o Démarche méthodologique de l'élaboration du PGES
- o Présentation du milieu récepteur du projet
- o Analyse du cadre politique, juridique, constitutionnel et normatif
- o Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet
- o Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux
- o Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- o Gestion de la main-d'œuvre
- o Consultation des parties prenantes du projet
- o Conclusion
- o Références bibliographiques
- o Annexe

## **2.DESCRPTION DU PROJET**

### **2.1. Objectif du projet**

Le projet vise à fournir une assistance technique au Gouvernement de la Côte d'Ivoire (GdCI) pour le renforcement des Programmes des filets sociaux à travers les actions suivantes :

- ✓ (i) soutenir la mise en œuvre d'un processus d'évaluation du déploiement du Registre Social Unique (RSU) et d'évaluations pertinentes complémentaires ; (ii) fournir une assistance technique pour mettre à jour les processus RSU et son système d'information de gestion ; (iii) recruter des experts techniques pour soutenir l'opérationnalisation de la RSU ; (iv) aider le bénéficiaire dans la conception et la mise en œuvre du projet pilote de centre social et soutenir les coûts de fonctionnement du projet pilote ; et (v) soutenir le développement et l'utilisation d'une plateforme de paiement unique et d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace et fiable ;
  
- ✓ renforcer les capacités de gestion du Programme des Transferts Monétaires Productifs (PTMP) à travers : (i) une évaluation de l'efficacité et de la fiabilité de la méthodologie de ciblage du PTMP, une évaluation du processus du PTMP, des enquêtes de suivi annuelles et une assistance technique pertinente pour améliorer les opérations du PTMP et les mesures d'accompagnement et des évaluations pertinentes complémentaires; (ii) le recrutement d'experts techniques et la prise en charge des coûts de suivi et d'évaluation ; et (iii) soutenir la préparation et le déploiement d'une campagne de communication pour souligner l'importance de l'autonomisation des femmes à travers le PTMP afin d'améliorer leur capacité d'agir et leur estime de soi ;
  
- ✓ (i) élaborer le processus et les directives opérationnelles pour le projet pilote du mécanisme de réponse aux chocs ; (ii) soutenir les travaux analytiques liés à l'institutionnalisation, au financement et à l'opérationnalisation d'un mécanisme de réponse aux chocs ; (iii) mettre en œuvre et évaluer le projet pilote de réponse aux chocs ; et (iv) l'élaboration du cadre institutionnel du PTMP et de la stratégie de financement des risques ;
  
- ✓ soutenir les coûts de fonctionnement et le renforcement des capacités du BCPFS et de la gestion du Programme, notamment à travers : (i) le recrutement de consultants pour remplir les fonctions fiduciaires et de sauvegarde environnementale et sociale ; (ii) l'élaboration d'un manuel de suivi-évaluation, d'une stratégie genre et d'une plateforme de collecte de données de suivi et d'évaluation du Programme, et le recrutement de l' Agent de vérification ; et (iii) couvrant la formation, les voyages d'étude et l'équipement du BCPFS et des agences impliquées dans la mise en œuvre du Programme.

### **2.2. Composante du projet**

Le projet sera mis en œuvre à travers les activités définies dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 :Description de la composante du projet

Composante	Objectif de la composante	Sous-composantes	Activités du projet	Parties prenantes concernées
<b>Assistance technique</b>	Elle financera toutes les activités d'assistance technique notamment les consultations, les études, le renforcement des capacités et des compétences, pour un meilleur accès aux données et à l'information, des partenariats de production de connaissances, et un dialogue et une harmonisation des outils	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique pour le développement des outils : système de paiement et le RSU</li> <li>- Mécanisme de réclamation, et développement de manuels opérationnels</li> <li>- Evaluation basée sur la performance des centres sociaux et le projet pilote de la réponse aux chocs</li> <li>- Accessibilité des données et de l'information (rendre accessible des informations relatives aux activités du projet)</li> <li>- Renforcement des capacités de gestion et de suivi de l'unité de coordination du Programme des Transferts Monétaires Productifs (PTMP)</li> </ul>	Renforcement de capacité des acteurs directs (Formations pour le PTMP) de mise en œuvre	BCPFS, Préfectures, Mairies, Conseils Régionaux, DR Sociaux et CAC/TS
			Études et développement de bases de données	BCPFS, partenaires techniques étatiques, Cabinets/Experts/ Consultants
			Renforcement de capacités des ressources humaines pour le pilotage des formations sur les outils et matériels du système	Ministères impliqués, structures concernées en région, Services décentralisés, Mairies, Conseils Régionaux, les leaders communautaires, ONG
			Assistance aux ateliers de consultations et d'information	Les travailleurs sociaux, CAC, les bénéficiaires du projet, les organisations communautaires
			Evaluation (externe et interne) basée sur la performance de mise en œuvre du projet	Services techniques et administratifs, Bénéficiaires, ONG, Organisations communautaires, Cabinets ou Experts indépendants pour l'évaluation externe
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de logiciel, outils de collecte de données et de matériels de communication</li> <li>• Equipement des centres sociaux</li> <li>• Acquisition de matériels de travail</li> </ul>	BCPFS, prestataires locaux ou au niveau national

### 3.SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Situation géographique

La Côte d'Ivoire (zone du projet) est un pays côtier situé en Afrique de l'Ouest, dans le Golfe de Guinée entre 4°30' et 10°30' de latitude Nord et entre 2°30' et 8°30' de longitude Ouest (PNEDD, 2018). D'une superficie terrestre de 322 462 km<sup>2</sup>, elle s'ouvre sur l'océan Atlantique sur une superficie de 203 000 km<sup>2</sup> d'eau marine avec une zone côtière qui s'étend sur une superficie de 32 960 km<sup>2</sup> (REEM-CI, 2020). Le littoral ivoirien s'étend sur environ 566 km (Livre blanc du littoral ivoirien, 2004). Le pays est limité au Nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'Ouest par la Guinée et le Libéria, à l'Est par le Ghana et au Sud par l'océan Atlantique (Figure 1).



(Source : REECI, 2021)

Figure 1 : Situation géographique de la Côte d'Ivoire

### 3.2. Milieu biophysique

Située entre l'Équateur et le Tropique du Cancer, la Côte d'Ivoire est traversée par la zone de convergence intertropicale et subit donc l'influence de la Mousson (air chaud et humide de l'océan Atlantique) pendant la saison humide et de l'Harmattan (air chaud et sec qui provient du Sahara) pendant la saison sèche. Elle est caractérisée par quatre types de climat (climat attiéen, climat baouléen, climat soudanais, climat des montagnes) et un réseau hydrographique composé de quatre grands bassins versants irriguant l'ensemble du territoire.

Le plateau continental ivoirien est extrêmement étroit puisque sa largeur varie entre 9 à 18 miles marins avec une moyenne de 13 miles marins, et son "pendant" se situe entre 120 et 130 m. Sa superficie moyenne fait 14 660 km<sup>2</sup>. Il a été défini par la Loi n° 77-926 du 17 novembre 1977 portant délimitation des zones maritimes sous juridiction de la République de Côte d'Ivoire, indiquant à 12 miles marins, la limite des eaux territoriales et à 200 miles marins celle de la Zone Economique Exclusive.

La végétation ivoirienne constitue l'un des éléments les plus caractéristiques de ses écosystèmes. En effet, selon la prédominance des formations présentes dans le paysage, des facteurs écologiques et leur dynamisme, le territoire ivoirien se subdivise en deux domaines et quatre secteurs (Adjahoun et Guillaumet, 1971). Ces deux domaines sont :

- **Le domaine guinéen, au Sud, qui comporte les secteurs ombrophile et mésophile est couvert de formations forestières denses humides ;**
- **Le domaine soudanais, au Nord, qui comporte les secteurs sub-soudanais et soudanais où les savanes constituent l'essentiel de la végétation.**

Dans la moitié sud du pays, les limites du domaine guinéen sont presque en concordance avec celles des grands ensembles climatiques de la région (climat Attiéen, climat Baouléen, climat de montagne et climat littoral). Par contre, dans la partie septentrionale du pays, les deux secteurs sub-soudanais et soudanais semblent être en discordance avec les types climatiques locaux (climat sub-soudanais et climat soudanais).

Depuis 1926, par des arrêtés et des décrets, un réseau d'Aires protégées et de forêts classées a été créé sur tout le territoire national. Ces aires protégées sont riches d'espèces végétales et animales qui se répartissent entre des parcs et réserves naturelles (6,5% du territoire national), des forêts classées et des sites sacrés. Certaines aires protégées incluent des milieux aquatiques notamment le Parc National du Banco, le Parc National de la Marahoué, le Parc National de la Comoé, le Parc National des îles Éhotilés, le Parc National d'Azagny, le Parc National de Taï et la réserve du Haut-Bandama (SPADBN 2016-2020).

### 3.3. Organisation administrative

Du point de vue administratif, sur la base des spécificités socioéconomiques, la Côte d'Ivoire est divisée depuis les réorganisations de 2014 en 14 Districts dont 02 Districts Autonomes (Abidjan et Yamoussoukro), 31 Régions, 109 Départements, 509 Sous-préfectures, 203 Communes et plus de 8600 villages (RGPH, 2014). L'administration décentralisée est assurée dans le cadre des collectivités territoriales que sont les Districts, les Régions et les Communes. La capitale politique de la Côte d'Ivoire est Yamoussoukro, située au centre du pays, à environ 206 km d'Abidjan, la capitale économique.

La Figure 2 présente la carte administrative avec les différentes Régions.



(Source : REECI, 2021)

Figure 2 : Carte administrative de la Côte d'Ivoire

### 3.4. Données Démographiques

Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), la Côte d'Ivoire compte 29 389 150 habitants. La répartition de cette population, selon les sexes, révèle qu'il y a 15 344 990 personnes de sexe masculin, soit 52,2% de la population totale contre 14 044 169 personnes de sexe féminin, soit 47,8%. L'analyse « dynamique » de cette population fait ressortir un taux de croissance démographique moyen annuel de 2,9% entre 1998 et 2021 en constante baisse comparativement aux différents recensements précédents, soit 3,8% entre 1975 et 1988 et 3,3% entre 1988 et 1998. La population ivoirienne demeure encore « très jeune » avec 75,66% de la population totale qui a moins de 35 ans.

### 3.5. Milieu socio-économique

Durant les deux décennies qui ont suivi son indépendance, le pays a fait d'énormes progrès économiques grâce à son climat, ses ressources naturelles, l'étendue de ses réseaux de transport et de télécommunication, le maintien d'une politique favorable au développement des cultures agricoles d'exportation. Cependant, au cours

des années 80, des signes caractéristiques d'une instabilité macroéconomique sont apparus. A cela s'est ajoutée dès 1990, une instabilité sociopolitique avec pour corollaire le coup d'état de 1999, la rébellion armée de 2002 et la crise post-électorale de 2011. Ces différentes crises ont engendré des effets négatifs sur les matrices environnementales ainsi que sur l'ensemble de la vie socio-économique.

Au niveau économique, en Afrique de l'Ouest, le pays est classé en deuxième position derrière le Nigéria. En 2017, son Produit Intérieur Brut était de 37,9 milliards de dollars US avec une croissance économique établie à 7,4% en 2018. Selon les statistiques de la Banque mondiale, le PIB par habitant de la Côte d'Ivoire s'établissait à 2 286 dollars fin 2019. Pays principalement agricole, la Côte d'Ivoire tire une bonne partie de ses revenus de l'exportation du cacao, dont elle est le premier producteur mondial, et d'autres produits comme l'huile de palme, le café, l'hévéa, la banane et la noix de cajou. L'industrie ivoirienne est très diversifiée et principalement concentrée à Abidjan. Cependant, l'industrie minière est en plein essor.

En 2021, l'économie ivoirienne s'est progressivement redressée en dépit des chocs de la pandémie mondiale de COVID-19. La Côte d'Ivoire a réussi à dégager un taux de croissance de 7 % en 2021, bien au-dessus de celui de 6,2% en 2019. En revanche, le taux d'inflation a atteint en moyenne 4,2 %, son niveau le plus élevé depuis 10 ans, contre 0,8% en 2019 et 2,4% en 2020, principalement dû à la hausse des prix des denrées alimentaires. La pandémie a entraîné des pertes substantielles de revenus pour plus de 70% des ménages ivoiriens, tous secteurs économiques et niveaux de revenus confondus (avec une proportion plus élevée de ménages dirigés par des femmes signalant des pertes), détériorant les conditions de vie des ménages déjà vulnérables.

Les efforts pour réduire la pauvreté n'ont pas été déployés de manière uniforme et la pauvreté reste principalement un phénomène rural. Plus de 68 % des personnes pauvres vivent en milieu rural en Côte d'Ivoire. Même en milieu rural, la réduction de la pauvreté n'a pas été uniforme, les conditions de vie s'étant considérablement dégradées dans les zones de production de cultures de rente depuis 2015. Les régions du Sud et de l'Est du pays qui dépendent principalement des cultures de rente telles que le cacao, le caoutchouc et l'huile de palme ont connu une augmentation de l'incidence de la pauvreté. Cette situation résulte de nombreux facteurs parmi lesquels figure la baisse du prix à la production de ces cultures. En outre, ces zones ne sont pas de grandes productrices de cultures vivrières ou de subsistance qui auraient pu compenser les pertes de revenus des cultures commerciales. Même si le niveau d'inégalité dans son ensemble diminue dans le pays, l'écart entre les pauvres et les riches reste très important (Banque mondiale, 2021).

### **3.6. Synthèse des principaux enjeux socio-environnementaux du projet**

Un enjeu pourrait se comprendre comme étant ce qui sera gagné ou perdu au terme d'une démarche, ou ce qui peut faire réussir ou échouer une démarche. Les opportunités et les menaces socio- environnementales liées au projet ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux au rang desquels il y a :

- l'inclusion économique et sociale des personnes vulnérables ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- l'autonomisation de la femme et la lutte contre les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) et l'Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail;
- les accidents et incidents ;
- la gestion des plaintes, etc.

#### 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET NORMATIF

Le projet respectera strictement le cadre institutionnel, politique, législatif et réglementaire national et international en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, en Côte d'Ivoire, la protection de l'environnement est une priorité nationale inscrite dans le préambule de la Constitution de 2016 ainsi que dans ses articles 27 et 40. Elle occupe une place de choix dans tous les documents d'orientation et de planification.

##### 4.1. Cadre politique et juridique

Les dispositions politiques et juridiques dans le cadre du présent projet sont présentées dans le tableau suivant :

*Tableau 2 : Récapitulatif du cadre et du dispositif politique et juridique*

CADRE ET DISPOSITIF	LIBELLES
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Plan National de Développement (PND) 2021-2025 ;</li> <li>(ii) Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;</li> <li>(iii) Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre ;</li> <li>(iv) Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène ;</li> <li>(v) Stratégie Nationale de Protection Sociale.</li> </ul>
<b>Juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de la Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Loi n°23-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement ;</li> <li>- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ;</li> <li>- Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;</li> <li>- Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;</li> <li>- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;</li> <li>- Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau international : <ul style="list-style-type: none"> <li>- C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ;</li> <li>- C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ;</li> <li>- C161 - Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 ;</li> <li>- C138 - Convention (n°138) sur le travail des enfants, 1973 ;</li> <li>- C029 - Convention (n°029) sur le travail forcé, 1930 ;</li> <li>- C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951.</li> </ul> </li> </ul>

## **4.2. Normes Environnementales et Sociales (NSE) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale applicables dans le contexte de ce projet**

Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique, et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement.

Les NES de la Banque mondiale visent à protéger les personnes et l'environnement contre les potentiels risques et impacts négatifs des projets.

Conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), quatre (04) NES de la Banque mondiale sont pertinentes et applicables au présent projet : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », NES n°2 « Emploi et conditions de travail », NES n°4 « Santé et sécurité des populations » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

### **4.2.1. NES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux**

Elle énonce les responsabilités en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape du projet, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec le CES.

La NES 1 dans ses objectifs, vise à déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux engendrés par l'ensemble des activités à mettre en œuvre.

### **4.2.2. NES 2 : Emploi et conditions de travail**

Cette norme est pertinente pour le projet qui va créer des emplois et des activités génératrices de revenus, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté et à la promotion d'une croissance économique solidaire. Par ailleurs, les objectifs de la NES 2 cadrent avec le projet.

Elle promeut la sécurité et la santé au travail et encourage le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.

### **4.2.3. NES 4 : Santé et sécurité des populations**

La NES 4 reconnaît que les activités prévues pourraient augmenter l'exposition des populations aux risques et effets néfastes associés au projet. Cette NES est pertinente pour le projet relativement aux potentiels risques encourus notamment par des prestataires ainsi que la population des zones hôtes dans le cadre de la mise en œuvre de certaines activités du projet.

En termes d'objectifs, elle vise à anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.

### **4.2.4. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

L'importance de la collaboration ouverte et transparente avec les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales est reconnue par la NES 10. La réussite du projet requiert la mobilisation de toutes les parties prenantes pour une information plus juste, équitable et vraie en vue d'action concertée et mieux coordonnée. Ainsi, la mobilisation effective des parties prenantes peut renforcer l'adhésion de tous, contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet, et améliorer la durabilité environnementale et sociale de celui-ci.

### **4.3. Cadre institutionnel**

La procédure mise en œuvre pour le PGES en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objectif de l'étude. Pour le présent projet, le cadre institutionnel concerne les Institutions Publiques Nationales dont les interventions seront diverses en fonction des différentes phases de l'étude. Elles pourront porter sur la vérification des conformités environnementales, l'assistance et l'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

#### **4.3.1. Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP)**

Le MCNSLP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Cohésion Nationale, de Solidarité, et de Lutte contre la Pauvreté. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité dans le cadre du projet des actions suivantes :

- Assure l'exercice de la tutelle du BCPFS y compris le projet ;
- Participe aux activités de la Plateforme Nationale de Protection Sociale ;
- Informe le Comité de Pilotage de l'état d'avancement du projet et de la planification de ses activités ;
- Participe au renforcement des capacités opérationnelles des structures décentralisées intervenant dans la mise en œuvre du projet et toutes autres structures impliquées ;
- Mettre en place les mécanismes nécessaires au niveau de ses services compétents, en vue de la passation des marchés, conformément aux procédures nationales.

#### **4.3.2. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)**

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Emploi et de Protection Sociale. Dans le cadre de ce projet, le MEPS :

- Assure le fonctionnement du Comité Interministériel de Protection Sociale qui assure le rôle de Comité de Pilotage du projet ;
- Favoriser et maintenir une bonne implication de ses structures opérationnelles au niveau régional, dans la mise en œuvre du projet ;
- Autorise en liaison avec la Direction Générale de la Protection Sociale, une saisie de ses structures déconcentrées par le MCNSLP/BCPFS pour une exécution diligente des activités du projet ;
- Renforce les capacités opérationnelles de ses structures décentralisées ;
- Met à contribution pour autant que de besoin, l'intervention et l'expérience de ses services sur les aspects de gestion fiduciaire et de passation de marché, conformément aux procédures nationales ;
- Assure l'implication de ses structures compétentes dans la mise en œuvre du projet, notamment dans le cadre du système de Sécurité Sociale et d'Emploi intégré.

#### **4.3.3. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)**

Le MFFE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la Femme, de la Famille et de protection de l'Enfant.

Le MFFE est concerné par le projet à travers le Programme National de Lutte contre les Violences basées sur le genre (PNL-VBG). En effet, l'exécution du projet pourrait engendrer des risques de Violences basées sur le genre, en particulier des cas d'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

#### **4.3.4. Centres sociaux**

En Côte d'Ivoire, les centres sociaux sont des guichets de proximité ouverts à toute personne qui se trouve en situation de pauvreté ou de vulnérabilité. Ils fonctionnent soit de manière indépendante (CS du MEPS), soit au sein de Complexe Socio-Éducatif (CSE du MFFE). Qu'il soit indépendant ou en complexe, le centre social a pour mission la surveillance socio-sanitaire et le développement psychomoteur de la mère et de l'enfant de moins de 5 ans, l'éducation familiale en faveur des femmes et des jeunes, la prise en charge des problèmes spécifiques et l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables. Implémentés au sein des communautés urbaines ou rurales, les centres sociaux assurent la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation de l'action sociale du gouvernement. Ils constituent en somme, la porte d'entrée et d'enregistrement des vulnérabilités sociales des couches marginalisées y compris les ménages bénéficiaires du présent projet. Dans le cadre spécifique du projet, ils participent aux opérations de ciblage après la phase de sensibilisation des ménages, l'enregistrement, la gestion des plaintes et à la mise en œuvre des mesures d'inclusion économique.

#### **4.3.5. Comité Interministériel de Protection Sociale (CIPS)**

En lien avec son mandat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS), il est l'instance d'orientation, d'impulsion et de Suivi-Évaluation du projet. Il veille à la bonne mise en œuvre du projet et à la coordination entre les ministères et les organismes impliqués. Il aligne les interventions du projet avec les initiatives nationales comme le Programme National de Développement (PND) et la SNPS. Il est présidé par le Premier Ministre ou son Représentant. Il assure la conduite et la supervision du processus de formulation, de validation du plan d'action et du rapport annuel de mise en œuvre ainsi que du dispositif de Suivi-Évaluation des politiques publiques relevant du projet. Il comprend l'ensemble des Ministres des départements ministériels concernés par la multisectorialité ou leurs représentants. Il a en charge la politique de mobilisation des ressources au profit du projet.

#### **4.3.6. Bureau de Coordination du Programme des Filets Sociaux (BCPFS)**

Le BCPFS est chargé de la coordination du projet en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Il est chargé de collecter et traiter les informations et d'en faciliter le partage avec les parties prenantes y compris le Comité Technique ci-dessous évoqué. Il prépare les réunions du CIPS par la production des documents à soumettre à validation. Le BCPFS a en charge la gestion opérationnelle du projet et facilite la mise en œuvre des actions des parties prenantes intégrées au projet. Il veille à l'atteinte des résultats du projet. Il est composé d'un personnel technique, d'un personnel administratif, et capitalise les acquis de l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Productifs (UGP-PFSP) issue du financement IDA. Le BCPFS possède en son sein une unité opérationnelle d'exécution des projets dans la continuité de l'Unité de Gestion du PFSP dont la structuration nécessitera subséquemment un ajustement. Ainsi, en plus de son rôle de coordination du projet, le BCPFS aura un rôle de mise en œuvre.

#### **4.3.7. Comité technique**

Ce Comité technique est composé des Points Focaux issus des parties prenantes et du Coordonnateur du BCPFS et est l'organe chargé de préparer les décisions du Comité de Pilotage. Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le Coordonnateur du BCPFS. Il apporte un appui technique au BCPFS et a pour mission d'examiner les progrès accomplis, de relever les défis intersectoriels liés à la mise en œuvre du projet :

- assurer la planification et le suivi opérationnel de la mise en œuvre du projet ;
- préparer avec le BCPFS le plan de travail et le budget en vue de sa soumission au CIPS ;

- examiner les rapports annuels de suivi de la mise en œuvre du projet et ;
- organiser des dialogues permanents avec l'ensemble des parties prenantes autour du projet.

#### **4.3.8. Points focaux**

Les points focaux sont des personnes-ressources opérationnelles désignées par leurs structures comme interlocuteurs auprès du BCPFS. Ils sont chargés d'identifier les activités relevant de leurs structures dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions annuels. Ils mènent leurs activités en étroite collaboration avec l'équipe du BCPFS. Ils participent au suivi de la mise en œuvre des activités relevant de leurs domaines et élaborent des rapports périodiques. Leur implication, au regard des spécificités des organismes de financement du projet, nécessitera le cas échéant, des arrangements, des évaluations des capacités fiduciaires, et des renforcements des capacités partout où il en sera besoin.

## 5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

### 5.1. Identification et description des risques et impacts du projet

L'identification et l'analyse des risques environnementaux et sociaux du projet ont été réalisées en considérant les interactions possibles entre chacune des activités à réaliser et les éléments environnementaux du milieu récepteur (milieu physique, milieu biologique et milieu humain).

#### 5.1.1. Activités sources d'impacts du projet

Les activités sources d'impacts du projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 3 : Activités sources d'impacts**

Composante	Activités sources d'impacts
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de logiciel, outils de collecte de données et de matériel de communication ;</li> <li>- Equipement des centres sociaux et des directions régionales concernées par le projet et</li> <li>- Acquisition de matériel de travail (<i>motos, véhicules, ordinateurs portable/bureau, imprimantes, onduleurs, scanners, groupes électrogènes, portables speakers, vidéoprojecteurs, power Banks, smartphones, projecteur Led et pico projecteurs</i>) ;</li> <li>- Etudes et développement de bases de données ;</li> <li>- Ateliers de renforcement de capacités des ressources humaines pour le pilotage des formations sur les outils et matériel du système ;</li> <li>- Ateliers de consultations et d'information ;</li> <li>- Recrutement de consultants ;</li> <li>- Renforcement de capacité des acteurs directs (Formations pour le PTMP) de mise en œuvre ;</li> <li>- Evaluation (externe et interne) basée sur la performance de mise en œuvre du projet.</li> </ul>

#### 5.1.2. Composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les activités du projet

Les composantes de l'environnement physique et biologique, les conditions socio-économiques susceptibles d'être affectées par le projet se présentent dans le tableau ci-après.

**Tableau 4 : Liste des facteurs susceptibles d'être touchés**

Milieu	Facteurs	Eléments
Environnement biophysique	Physique	Air
		Sol
		Eau
	Biologique	Flore
		Faune
Milieu humain	Santé et sécurité	Santé, sureté et sécurité des bénéficiaires et l'ensemble des acteurs du projet

### **5.1.3. Interactions entre les activités du projet et les composantes de l'environnement**

La lecture croisée entre les différentes activités (éléments sources d'impacts du projet) et les composantes de l'environnement a donné lieu à des interactions résumées dans le tableau 5 ci-après. Le tableau présente les activités en ligne et les éléments de l'environnement en colonne. Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante.

Tableau 5 : Matrice d'identification des risques et impacts

Composantes Activités	Air	Eau	Sol	Humain
				acteurs / bénéficiaires / prestataires / riverains
<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de logiciel, outils de collecte de données et de matériel de communication ;</li> <li>Equiper des centres sociaux et la mise en œuvre du pilote ;</li> <li>Acquisition de matériel de travail.</li> </ul>	Néant	Néant	Néant	X
Etudes et développement de bases de données ( <i>Soutenir le développement d'une plateforme de paiement unique qui sera exploitée par de multiples programmes et un MGP qui fonctionne bien</i> )	Néant	Néant	Néant	X
Ateliers de renforcement de capacités des ressources humaines pour le pilotage des formations sur les outils et matériel du système	Néant	Néant	Néant	X
Assistance aux ateliers de consultations et d'information	Néant	Néant	Néant	X
Recrutement de consultants ( <i>pour la rédaction des documents de la réforme des centres sociaux, la réalisation des missions techniques spécifiques...</i> )	Néant	Néant	Néant	X
Renforcement de capacité des acteurs directs (Formations pour le PTMP) de mise en œuvre	Néant	Néant	Néant	X
Evaluation (externe et interne) basée sur la performance de mise œuvre du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de processus du PTMP ;</li> <li>- Evaluation de la méthodologie de ciblage ;</li> <li>- Evaluation de processus sur l'extension du RSU ;</li> <li>- Evaluation du pilote.</li> </ul>	Néant	Néant	Néant	X

**Légende** (X : Présence de risques ; Néant : Absence de risques)

## 5. 2. Description des potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux du projet

### 5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Les impacts positifs relevés dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont :

#### ➤ Développement du capital humain

Les activités de formation et de sensibilisation dans le cadre du projet permettront de renforcer les connaissances des bénéficiaires (ménages pauvres et vulnérables) sur les avantages liés à l'utilisation des services sociaux de base (accès aux soins de santé, scolarisation des enfants, établissement des documents administratifs, familiarisation pour certains aux instruments de communication, etc.).

#### ➤ Renforcement de la cohésion sociale des bénéficiaires à travers les activités de groupe

Les ateliers de consultation et d'information vont améliorer la participation des bénéficiaires à la vie communautaire (réunions, prise de décisions, etc.), ce qui pourrait être gage de cohésion sociale.

#### ➤ Amélioration du niveau de service des acteurs clés de mise en œuvre du projet

Le renforcement de capacités des ressources humaines pour le pilotage des formations sur les outils et matériels du système va favoriser une meilleure coordination des activités du projet.

### 5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

#### *A. Impacts négatifs sur le milieu biophysique*

Durant la mise en œuvre du projet, les activités prévues n'auront pas d'incidence négative significative sur la faune et la flore. En effet, dans un contexte **d'assistance technique**, il n'est pas prévu de construction d'infrastructures majeures qui entraîneraient une modification négative et sensible du milieu biophysique. Cet impact négatif est très marginal et peut être difficilement perceptible.

#### *B. Impacts négatifs sur le milieu humain*

Au-delà des avantages escomptés, la mise en œuvre des activités s'accompagnera d'éventuels risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs.

##### **a. Risques de propagation des IST et VIH/SIDA**

L'arrivée des travailleurs de première ligne requis pour la formation et l'encadrement des ménages bénéficiaires dans le cadre du projet, expose les riverains et les populations établies dans les zones d'intervention à des risques de propagation des maladies transmissibles. En effet, ces travailleurs (missionnaires) se déplaçant sans leurs conjoints ou conjointes pourraient avoir des relations sexuelles non protégées avec des membres des communautés de la zone d'influence du projet. En plus, les jeunes sont de nature à favoriser des relations sexuelles avec à la clé, les risques de propagation des IST et le VIH/SIDA.

##### **b. Risques de violences basées sur le genre (VBG) et surtout d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS)**

Les activités menées (ateliers de sensibilisation et d'information, renforcement de capacités des acteurs, réunions...) dans le cadre du projet sont susceptibles d'induire des risques de violences basées sur le genre, en particulier les exploitations, abus et harcèlements sexuels. Les risques ou pressions liés à l'EAS/HS pourraient s'exercer mutuellement entre les acteurs notamment, les hiérarchies supérieures et les subalternes

du projet. La présence des travailleurs de première ligne dans les localités cibles expose également les populations riveraines à des risques de VBG.

**c. Risques de corruption liés au recrutement**

Dans le cadre de la passation des marchés, l'on pourrait assister à la corruption et au népotisme liés au recrutement des consultants, à l'acquisition de logiciel, outils de collecte de données et de matériel de communication, de matériels de travail au moyen de recrutement de prestataires de services devant assurer les prestations de services.

**d. Risques d'accident de circulation**

Pendant la mise en œuvre du projet, le nombre d'engins à deux roues (motos) des travailleurs de première ligne entrant et sortant dans les zones d'intervention va s'accroître. Cette situation pourrait augmenter les risques d'accidents de la circulation si des mesures appropriées ne sont pas prises.

**e. Risques de remous sociaux**

Il s'agit entre autres des remous sociaux liés à la frustration des non-bénéficiaires qui ont été enquêtés pendant la première phase du ciblage communautaire et qui n'ont pas été retenus comme bénéficiaires.

**f. Risques socioculturels**

La présence des agents étrangers dans les localités cibles, peut favoriser un brassage culturel. Ce brassage pourrait avoir un impact négatif du fait des externalités négatives telles que le non-respect des us et coutumes et la dépravation des mœurs, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, la création de nouveaux besoins incompatibles avec les réalités socioéconomiques et culturelles des milieux récepteurs du projet.

**g. Risques de discrimination par rapport aux personnes vulnérables (personnes vivant avec handicap et les femmes) pendant les activités du projet**

Au cours des ateliers de sensibilisation et d'information, des personnes vulnérables ou en situation de handicap (aveugles, personnes à mobilité réduite, enfants, femmes, etc.) pourraient se sentir discriminées en raison de la non prise en compte de leurs avis et besoins spécifiques.

## **6. MESURES DE MITIGATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS**

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les risques et impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités du projet sur le milieu social et biophysique.

### **6.1. Mesures de bonification des impacts positifs du projet**

Globalement, les activités du projet auront en toute probabilité des effets environnementaux, sociaux et économiques bénéfiques sur l'environnement et la population (lutte contre la pauvreté, réduction du chômage, amélioration du cadre de vie). Ces effets positifs sont nombreux et devraient être maintenus sur le long terme.

### **6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet**

Tenant compte des risques et impacts négatifs identifiés, des mesures d'atténuation ont été proposées. Ces mesures sont résumées dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Matrice de synthèse des mesures d'atténuation

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs correspondants	Mesures d'atténuation
Acquisition de logiciel, outils de collecte de données et de matériel de communication + Acquisition de matériel de travail + Recrutement de consultants + Etudes et développement de bases de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omission des clauses environnementales et sociales dans les DAO ;</li> <li>- Corruption et népotisme liés processus de recrutement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) les clauses environnementales et sociales ;</li> <li>- Promouvoir la transparence dans le processus de recrutement afin de limiter la corruption.</li> </ul>
Ateliers de renforcement de capacités des ressources humaines pour le pilotage des formations sur les outils et matériel du système + Ateliers de sensibilisation et d'information + Renforcement de capacité des acteurs directs (Formations pour le PTMP) de mise en œuvre + Evaluation (externe et interne) basée sur la performance de mise en œuvre du projet	Trafic d'influence de la hiérarchie supérieure sur le subalterne dans le cadre de la mise en œuvre du projet (risques d'augmentation des VBG/EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en vigueur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible aux risques des VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Elaborer les codes de bonne conduite et veillez à leur vulgarisation (cf. annex1).</li> </ul>
	Accident de circulation des engins à deux roues (motos)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les agents de terrain sur les risques d'accident de la route, la limitation de la vitesse maximale, le port des casques et l'entretien régulier des motos ;</li> <li>- Exigence de casques et d'une assurance à tous les travailleurs et entretien régulier des véhicules</li> </ul>
	Propagation du virus (IST/ VIH/SIDA) au sein des populations	Sensibiliser les acteurs sur les risques liés aux IST/MST-VIH/SIDA et aux mesures de protection afin de minimiser les infections
	Dépravation des mœurs	Sensibiliser les acteurs sur l'importance et le respect des coutumes et valeurs sociales des localités cibles
	Remous sociaux	Sensibiliser les communautés aux critères, principes et méthodes d'éligibilité utilisés pour le ciblage
	Discrimination par rapport aux personnes vulnérables (personnes vivant avec handicap et les femmes)	Sensibiliser les acteurs sur la nécessité de tenir compte de la spécificité des personnes vivant avec handicap et les femmes.

Source : BCPFS, Mars 2024

## **7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **7.1. Mise en œuvre du PGES**

Le PGES est un instrument qui doit permettre de répondre à un certain niveau de performance sur la base de critères environnementaux et sociaux, tout en préservant la viabilité du projet. La notion de développement durable n'est donc pas très éloignée de l'objectif d'un PGES. Ainsi, il convient de déterminer dans quelles mesures les ressources humaines, financières et technologiques doivent être mobilisées pour mettre en œuvre les différentes mesures élaborées et obtenir des résultats efficaces.

#### **7.1.1. Responsables de mise en œuvre des mesures**

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du projet. Dans le cadre du présent projet, l'intervention des structures ci-après seront attendues dans la mise en œuvre des activités du PGES.

##### **❖ Equipe technique du BCPFS**

Le BCPFS a la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Par ailleurs, les spécialistes en charge de la sauvegarde environnementale et sociale sont tenus de faire le suivi (interne) et produire des rapports trimestriels sur la performance environnementale et sociale.

##### **❖ Points Focaux Sauvegarde**

Les Directeurs Régionaux (MEPS, MCNSLP et MFFE), en raison de leur ancrage au niveau local et de leur expérience en matière de gestion sociale feront l'état des lieux et relèveront les cas de conformité ou de non-conformité et le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils produiront des rapports (trimestriels) d'activités et les transmettront à la cellule sauvegarde du BCPFS.

##### **❖ Comité technique du projet**

Le suivi externe (contrôle réglementaire) sera effectué par le Comité technique. Il peut prescrire des mesures correctrices ou faire des recommandations, voire recommander des audits externes pour s'assurer du respect du cahier de charges environnementales et sociales.

#### **7.1.2. Surveillance environnementale**

Par surveillance environnementale et sociale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues sont mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes sont gérés et corrigés à temps opportun.

#### **7.1.3. Suivi environnemental**

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions conformément à la réglementation nationale et aux normes de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement.

#### **7.1.4. Dispositif de rapportage**

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, les spécialistes en charge de la sauvegarde environnementale et sociale produiront, à l'attention de la Banque mondiale des rapports trimestriels.

### 7.1.5. Indicateurs et dispositif de suivi environnemental et social

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, le suivi porte sur différents éléments et aspects. Il est dressé à titre indicatif, une liste d'indicateurs de suivi, qui sera affinée durant la mise en œuvre.

#### **Indicateurs à suivre par les spécialistes en évaluation environnementale et sociale**

- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- Nombre de séance de sensibilisation et de formation sur les mesures de santé, d'hygiène, de sécurité, les IST/VIH/SIDA et les VBG/AES/HS ;
- Nombre de plaintes liées aux activités du projet ;
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité.

### 7.1.6. Renforcement des capacités et de communication

Afin que le réflexe de sauvegarde environnementale et sociale soit une réalité au niveau de tous les acteurs impliqués et surtout qu'il se pérennise, le renforcement des capacités ne devra pas être négligé.

Le BCPFS organisera des séances de sensibilisation et de formation à l'intention des parties prenantes du projet selon un plan de formation convenable.

L'équipe de sauvegarde du BCPFS aura la charge de veiller à la tenue des formations sur les aspects environnementaux et sociaux.

**Tableau 7 : Récapitulatif du thème de formation et de sensibilisation**

Acteurs ciblés	Thèmes de formation	Responsables
- Services techniques (MEPS, MCNSLP et MFEE) ; - Consultants Agents Communautaires (CAC) ; - Travailleurs Sociaux (TS), - Bénéficiaires	- Législation et procédures nationales en matière de gestion foncière ; - Normes Environnementales et Sociales (NSE) de la Banque mondiale pertinentes pour le projet ; - Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Violences basées sur le genre, abus et harcèlements sexuels (VBG/EAS/HS) ; - Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES - Normes de santé, d'hygiène et de sécurité.	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (BCPFS)

Source : BCPFS, Mars 2024

### 7.1.7. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES prend en compte la surveillance et le suivi en fonction des différentes composantes du projet et est résumé dans le tableau ci-après :



Activités sources d'impacts	Nature d'impacts/risques	Mesures	Responsables		Indicateur de suivi	Source de vérification	Coût d'application des mesures (FCFA)	Source de financement
			Exécution et suivi	Contrôle				
	Risque d'infection aux IST/MST-VIH/SIDA découlant des relations interpersonnelles	Sensibiliser les acteurs sur les risques liés aux IST-VIH/SIDA et aux mesures de protection afin de minimiser les infections	DR (MEPS, MCNSLP et MFFE)/ Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (BCPFS)	Comité technique	Nombre de sensibilisation sur le phénomène des IST/MST-VIH/SIDA	Rapport d'activités	PM	BCPFS
	Risques socioculturels	Sensibiliser les acteurs sur l'importance et le respect des coutumes et valeurs sociales des localités cibles	DR (MEPS, MCNSLP et MFFE)/ Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (BCPFS)	Comité technique	Nombre de sensibilisation sur la dépravation des mœurs	Rapport d'activités	PM	BCPFS
	Risques de remous sociaux	Sensibiliser les communautés aux critères, principes et méthodes d'éligibilité utilisés pour le ciblage	DR (MEPS, MCNSLP et MFFE)/ Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (BCPFS)	Comité technique	Nombre de sensibilisation sur les remous sociaux	Rapport d'activités	PM	BCPFS
	Risque de discrimination par rapport aux personnes vulnérables (personnes vivant avec handicap et les femmes)	Sensibiliser les acteurs sur la nécessité de tenir compte des personnes vivant avec handicaps et les femmes	DR (MEPS, MCNSLP et MFFE)/ Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (BCPFS)	Comité technique	Nombre de sensibilisation sur la discrimination	Rapport d'activités	PM	BCPFS

Source : BCPFS, Mars 2024

## **7.2. Ressources et budget**

Les coûts relatifs au Plan de Gestion Environnementale et Sociale à mettre en place comprennent l'organisation des réunions, des sensibilisations publiques périodiques, des ateliers, des actions de renforcement de capacités, de l'édition et de la diffusion de rapports.

D'une manière générale, ces coûts relatifs au PGES seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet. Mais ces coûts restent indicatifs.

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre est consigné dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Budget de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble des activités d'assistance technique

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Chronogramme d'exécution
1	Atelier de renforcement des capacités et de sensibilisation des acteurs (CAC, TS et DR) sur les aspects environnementaux et sociaux	Atelier	4	30 657 800	153 289 000	Cycle du projet (renouvelable chaque année)
2	Suivi environnemental et social sur terrain	Trimestre	4	PM	PM	Cycle du projet (renouvelable chaque année)
3	Supervision et l'évaluation finale du PGES	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	Année 2
<b>Total</b>					<b>158 289 000</b>	
<b>Imprévis (10%)</b>					<b>15 828 900</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>174 117 900</b>	

Source : BCPFS, Mars 2024

La mise en œuvre du PGES nécessitera un budget estimatif à **174 117 900** soit en **\$ US 280 895,41** financé par le projet.

## **8. PROCEDURE DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

### **8.1. Catégories de main-d'œuvre du projet**

L'équipe du BCPFS est composée d'un personnel technique. En plus des travailleurs sociaux fonctionnaires des différentes zones d'intervention, les Consultants Agents Communautaires (CAC) sont recrutés et formés pour la réponse aux besoins en la matière. Leur intervention porte sur les différentes actions suivantes : l'information, la formation et la sensibilisation des bénéficiaires sur les objectifs, les principes et les enjeux du projet, la manipulation du téléphone et l'utilisation du mécanisme de paiement des allocations, la sensibilisation des bénéficiaires sur les pratiques familiales essentielles et l'accès aux services sociaux de base (scolarisation des enfants, accès aux soins de santé, vaccination des enfants, accès à une alimentation saine, déclaration à l'état civil, établissement des pièces administratives, l'hygiène, l'espace des naissances...), etc.

En matière environnementale et sociale, le projet est classé dans la catégorie modérée selon la classification environnementale de la Banque Mondiale. Les facteurs de risques pour ce personnel ne relèvent essentiellement que des conditions de santé et de sécurité au travail. Il s'agit notamment de prendre les dispositions pour éviter, les risques d'accidents et surtout de contamination des maladies transmissibles au cours des multiples sorties de terrain et de contact avec les populations du projet.

### **8.2. Cadre juridique de gestion du personnel du projet**

#### **8.2.1. Cadre juridique et législatif national**

Le travail est régi en Côte d'Ivoire par la **loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015** portant Code du Travail qui intègre toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Dans le présent contexte, on peut rappeler entre autres, les dispositions générales de l'emploi (Chapitre 1 du Titre 1), la durée du travail (Chapitre 1 du Titre 2), le salaire (Chapitre 1 du Titre 3), les avantages sociaux tels que les congés payés et jour fériés (Chapitre 4 et 5 du Titre 2), la santé et la sécurité au travail (Chapitre 1 du Titre 4) pour la garantie des bonnes conditions de travail.

Aussi le chapitre 3 du Titre 2 du Code réglemente les conditions particulières du travail des femmes et des enfants.

#### **8.2.2. Conventions Internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est affiliée**

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales régissant la main-d'œuvre :

- C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
- C161 - Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985
- C138 - Convention (n°138) sur le travail des enfants, 1973
- C029 - Convention (n°029) sur le travail forcé, 1930
- C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

#### **8.2.3. Directives de la Banque Mondiale : Norme Environnementale et Sociale n° 2 (NES2)**

La NES2 reconnaît en effet, l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus en vue de réduire la pauvreté et promouvoir une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Plus spécifiquement, les objectifs de la NES2 (Emploi et Conditions de travail) sont les suivants :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES2 et la législation du travail) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- prévenir le recours à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants ;
- Défendre les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet de façon conforme à la législation nationale ;
- donner aux travailleurs du projet des moyens commodes de faire part de leurs préoccupations sur leur lieu de travail.

## 9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre du présent projet, la consultation des parties prenantes a privilégié une démarche participative selon la NES 10 qui permet d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes. Elle s'est articulée autour des étapes méthodologiques essentielles suivantes :

**Identification des parties prenantes** : Cette activité a été réalisée à partir de la recherche documentaire (PAD du PFSP, PND, SNPS, document programme du PAFS, PEES) et des consultations avec les agences du gouvernement pertinentes. Cet exercice préalable a permis de disposer des informations utiles sur le projet et de s'approprier davantage les objectifs et les enjeux qu'il soulève en tant que projet ;

**Planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet** : Cela s'est réalisé avec l'appui du BCPFS qui a transmis des courriers d'information y compris le calendrier de collecte de données aux préfets des régions sur la base de la stratégie de communication du projet ;

**Consultation des parties prenantes** : les rencontres avec les acteurs concernés par la mise en œuvre des activités d'assistance techniques, cités plus haut, avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible ;

**Analyse des parties prenantes** : les données collectées lors des rencontres avec les acteurs concernés, ont permis de faire une analyse des parties prenantes en ressortant leurs besoins et préoccupations spécifiques.

La consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les acteurs dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage de connaissances et de savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

## **10.CONCLUSION**

Le présent PGES est élaboré conformément aux orientations de la législation ivoirienne en matière de procédures d'évaluation environnementale et sociale et suivant les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale. Sa mise en œuvre effective permettra de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. Ainsi, toutes les parties prenantes se doivent-elles de jouer leur partition dans une approche participative avec les acteurs de la protection sociale qui sont les principaux bénéficiaires.

## 11. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**Banque mondiale, 2018.** Cadre Environnemental et Social, 121p

**Banque mondiale, 2022.** Program appraisal document (PAD) du Programme axé sur les résultats de renforcement du système de filets sociaux sociale (P175594) \_ Côte d'Ivoire, 137p

**Banque Mondiale, 2022.** Rapport d'Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES) pour la mise en œuvre d'un Programme pour les Résultats (PPR) du « Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux- PMASNFS\_ Côte d'Ivoire, 118p

**BCPFS, 2022.** Manuel des opérations du Programme des Transferts Monétaires Productifs (PTMP)\_ Côte d'Ivoire, 77p

**BCPFS, 2022.** Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Programme Multisectoriel d'appui au système national des Filets Sociaux (PAFS)\_Rapport provisoire\_ Côte d'Ivoire, 18p

**BCPFS, 2022.** Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du Projet d'appui au système des filets sociaux \_Version préliminaire (pour négociations) \_ Côte d'Ivoire, 10p

**Consortium ADA-AGV, 2020.** Cadre de gestion environnementale et sociale (Version finale), du Projet d'emploi des jeunes en agri-business (PEJA) (Enable Youth Côte d'Ivoire), 159p  
Décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du gouvernement\_ République de Côte d'Ivoire, 46p

**Institut National de la Statistique 2021.** Recensement Général de la Population et l'Habitation (RGPH 21)  
La loi cadre n°96-766 du 03 octobre 1996 Portant Code de l'Environnement.6 février 1997\_ Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire

**MINEDD et la Commission de la CEDEAO, 2021.** Rapport sur l'état de l'environnement\_ République de Côte d'Ivoire, 258p

**PARSEP COVID-19, 2021.** Plan de gestion environnementale et sociale du projet d'appui à la riposte du système éducatif a la pandémie de la covid-19 au Togo, 138p

**UATS- PME – BENIN-RCSE, 2021.** Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet pour la Riposte à la COVID-19 dans le Secteur de l'Education, 129p

**UCPS-BM, 2023.** Cadre de gestion environnementale et sociale (Version finale) du projet santé, nutrition et développement de la petite enfance pour la couverture sanitaire universelle (CSU) (p179550) \_ Côte d'Ivoire, 298p

**UCPS-BM, 2023.** Manuel d'exécution (tome 4) du programme de santé, nutrition et développement de la petite enfance\_phase1\_ Côte d'Ivoire, 90p

**UGP PFS-AIE, 2023.** Cadre de gestion environnementale et sociale intégrant l'évaluation des risques de sécurité, des risques de violences basées sur le genre et la CERC du Projet filets sociaux adaptatifs et d'inclusion économique\_ République du Cameroun, 196p

## 12.ANNEXES

### Annexe 1 : Code de bonne conduite du projet

#### 1.Généralités

Le but du présent code de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESSS) et de Santé et de Sécurité au Travail (SST) et la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, du code de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESSS) et de Santé et de Sécurité au Travail (SST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et lutter contre la VBG, EAS/HS et la VCE sur les lieux de travail et dans les communautés bénéficiaires du projet.

L'application de ce code de conduite permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESSS et SST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG, EAS/HS et de VCE sur les lieux de travail et dans les communautés bénéficiaires du projet.

Les personnes travaillant sur le projet doivent adopter ce code de conduite qui visent à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESSS et de SST ;
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE.

L'objectif du présent code de conduite est de s'assurer que toutes les parties prenantes du projet comprennent les valeurs morales du projet, les conduites que chaque partie est tenue à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

#### 2.Définitions

Les termes ci-après sont utiles pour une bonne compréhension de ce code de conduite.

**Normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESSS)** : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et Sécurité au Travail (SST)** : visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit fondamental de l'homme qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences Basées sur le Genre (VBG)** : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Les VBG comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté.

Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise

la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consentuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique).
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté. Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou d'un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier.

Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS/HS et de VCE.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur/Fournisseur** : toute entreprise/fournisseur, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services dans le cadre du projet et qui a embauché des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur/fournisseur.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG, EAS/HS et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG, EAS/HS ou VCE.

**Code de conduite concernant les VBG, EAS/HS et les VCE** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement du personnel du projet, de fournisseurs et la responsabilité des individus concernant les VBG et les VCE.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG, EAS/HS ou de VCE. Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG, EAS/HS et de VCE.

**Survivant/e(s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG, EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG, EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

### **3. Code de conduite**

Code de conduite toute personne travaillant sur le projet, y compris le personnel du BCPFS.

*Mise en œuvre des normes ESSSS, des exigences SST et Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitations et Abus sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE).*

Je soussigné, ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESSS), de respecter les exigences du Projet en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST) et de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitations et d'Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences Contre les Enfants (VCE).

Le projet considère que le non-respect des normes ESSS et SST, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG, EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

**Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :**

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation et formation sur les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESSS), et aux exigences en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST), au VIH/SIDA, aux VBG, EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ;
3. Mettre en œuvre les mesures d'hygiène, santé, sécurité et environnement aux lieux de travail ;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; et avec les femmes d'autrui. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
9. Ne pas avoir d'interactions sexuelles entre le personnel du projet ou des membres des communautés avoisinantes à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) au personnel du projet ou aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle, une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code ;
10. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG, EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

### **En ce qui concerne les mineurs (enfants âgés de moins de 18 ans) :**

11. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un adulte responsable pour l'enfant au moment de travailler à proximité d'enfants.
12. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique (dans ce cas il faut immédiatement appeler les parents ou quelqu'un pour qu'ils soient informés où se trouve l'enfant) ;
13. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à la pornographie infantile ;
14. Ne pas photographier ou filmer des enfants ;
15. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
16. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
17. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

### **Sanctions**

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur appliquera les mesures disciplinaires qui sont liées à mon contrat de travail.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESSS et aux exigences SST, aux VBG, EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Nom et prénom(s) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Annexe 2 : Indicateurs de suivi environnemental et social**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
<b>Suivi environnemental et social</b>	Surveillance et suivi environnemental et social du projet	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre pendant la durée du projet
<b>Formation</b>	Formations sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Législation et procédures nationales en matière de gestion foncière ;</li> <li>- Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet ;</li> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Violences basées sur le genre, abus et harcèlements sexuels (VBG/EAS/HS) ;</li> <li>- Normes de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de formation organisées ;</li> <li>- Nombre d'acteurs formés.</li> </ul>	Chaque année
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation des acteurs	Nombre de séances/réunions de consultation organisées	Chaque trimestre pendant la durée du projet

## **Annexe 3 : Procédure d'utilisation des engins à deux roues du projet**

### **1. Domaine d'application**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités opérationnelles du projet, les motos ont été mises à la disposition des travailleurs de première ligne (Consultants Agents Communautaires / Travailleurs Sociaux) pour faciliter leur déplacement vers les communautés bénéficiaires. Cependant, le manque d'entretien des engins et/ou le non-respect des règles de sécurité pourrait engendrer des risques d'accident de circulation. Ce protocole d'utilisation est élaboré pour définir les règles d'utilisation des motos afin de prévenir les risques d'accidents. Elle ne s'applique qu'aux utilisateurs des motos, dans le cadre du projet.

### **2. Règles de gestion**

#### **2.1 Gestion des motos affectées aux CAC/TS**

Les motos acquises et mises à la disposition des Directions Régionales doivent prioritairement être utilisées pour les missions en lien avec les activités du projet. Les Directeurs Régionaux (DR) intervenant sur le projet sont chargés de la gestion desdits engins destinés aux agents terrain que sont les CAC/TS. A cet effet, ils doivent :

- Renseigner de manière trimestrielle les fiches de contrôle (cf. annexe 5) de maintenance des engins pour s'assurer de leur bon état et fonctionnement ;
- S'assurer que les motos font régulièrement l'objet d'entretiens qui tiennent compte de leur niveau d'utilisation ;
- Veiller à ce que les motos soient utilisées prioritairement pour les activités du projet ;
- Sensibiliser régulièrement les utilisateurs des engins (CAC/TS) sur le respect des règles de bonne conduite sécuritaire.

Ainsi, cela permettra au BCPFS de prendre des mesures au besoin afin d'éviter que le manque d'entretien / maintenance impacte négativement le bon fonctionnement des activités du projet en région.

#### **2.2 Affectation de la moto au personnel**

L'affectation de la moto doit être matérialisée par une décharge entre l'agent et son Directeur Régional.

L'agent doté d'une moto doit :

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (permis de catégorie A) ;
- Avoir une expérience en conduite ;
- Disposer d'une assurance individuelle.

Avant la signature de la décharge, l'agent doit :

- Vérifier l'état de la moto (pression des pneus, état des phares, niveau d'huile, etc.) ;
- Vérifier l'existence de casques, les cadenas de sécurité, les porte-bagages ;
- Vérifier l'existence de documents administratifs (carte grise, vignette valide, etc.) afférents à l'engin.

NB : Lorsque la moto est affectée à un binôme (comme dans le cas de certains CAC), la décharge est co-signée.

### **3. Description des procédures**

#### **3.1 Mise à disposition de la moto au niveau des Directions Régionales**

Les motos sont mises à la disposition des Directions régionales par le BCPFS. Le Directeur régional dès sa réception prend en charge la moto, assure toutes les vérifications utiles et nécessaires :

- L'état de la moto, les accessoires (clés de contact, casques, cadenas de sécurité, porte-bagages ...) qui l'accompagnent ;
- La carte grise et vignette (pré-chargée) pour la première année par le BCPFS. A partir de la seconde année, le renouvellement de la vignette est assuré par le service utilisateur ;
- Le bon état de la moto (la mise en marche et la vérification physique) ;
- La conformité de la moto réceptionnée en lien avec le nombre, les caractéristiques et accessoires avant la signature de la décharge transmis par le BCPFS pour attestation ;
- L'archivage des copies des pièces administratives afférentes à la moto.

### **3.2. Utilisation de la moto**

La moto doit être utilisée prioritairement pour les missions en lien avec les activités du projet. L'agent utilisateur doit respecter les consignes suivantes :

- Respecter le code de la route (limitation de la vitesse, port du casque, etc.) ;
- Eviter de conduire en état d'ivresse ;
- Eviter de conduire la nuit sans phare ;
- Respecter les conseils d'usage avant l'utilisation de l'engin (système de freinage, pression des pneus, état des phares, niveau d'huile, niveau de carburant, etc.) ;
- Entretenir régulièrement la moto (maintenance et entretien-vidange et réparation des pannes)
- Informer son DR en cas de panne, d'accident et de vol ;
- Etc.

### **4. Sinistres motos**

En cas de vol, d'accident ou toute autre forme de sinistre, l'agent concerné par ce sinistre devra :

- Informer son DR ;
- Saisir en lien avec son DR les autorités compétentes (police, gendarmerie) pour le constat et autres procédures ;
- Transmettre le procès-verbal du constat au BCPFS pour des besoins administratifs ;
- Transmettre au BCPFS un rapport circonstancié du sinistre.

En cette matière, la gestion du contentieux de l'Etat est assurée par l'Agent Judiciaire du Trésor (***Guide de procédures des services du Trésor Public***).

## Annexe 4 : Guide d'orientation ou procédure de gestion des déchets électroniques dans le cadre du projet

### 1. Objectif

Le but de la procédure est de s'assurer que les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) générés par le projet soient gérés de manière responsable et écologique.

### 2. Champ d'application

La procédure s'applique à tous les DEEE générés par le projet, tels que les **ordinateurs, imprimantes, tablettes, et cartouches d'encre vides, etc.**

### 3. Principes

La procédure doit reposer sur les principes suivants :

- *Prévention* : il faut éviter de générer des DEEE autant que possible. On peut le faire en utilisant des équipements durables et réparables, en formant notamment le personnel à l'utilisation et à l'entretien des équipements, et en déployant des procédures de maintenance et de réparation.
- *Recyclage* : les DEEE doivent être recyclés dans la mesure du possible. Cela permet de récupérer les matériaux précieux et de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge.
- *Élimination* : les DEEE qui ne peuvent être recyclés doivent être éliminés de manière responsable. Cela signifie qu'ils doivent être traités de manière à éviter la pollution de l'environnement et la contamination des sols et des eaux.

### 4. Exemples de mesures de gestion des DEEE

Les exemples suivants illustrent quelques-unes des mesures qui peuvent être prises pour mettre en œuvre la procédure de gestion des DEEE dans le cadre du projet :

- *Programmes de recyclage interne*

Le BCPFS peut mettre en place des programmes de recyclage interne pour collecter et traiter les DEEE produits par leurs propres activités. Ces programmes peuvent inclure un point focal de réparation et de remise en état, un point focal de reprise des anciens équipements, ou des organisations locales de collecte sélective telles que les éco-organismes.

- *Point focal de réparation et de remise en état*

Les Point focal de réparation et de remise en état, qui peut être sous-traité en externe, permet de prolonger la durée de vie des équipements électroniques. Il contribue ainsi à réduire la production de DEEE.

- *Point focal de reprise des anciens équipements*

Le point focal de reprise des anciens équipements notamment cartouches d'encre vides, qui peut être le fournisseur qui a vendu ces équipements au cas où le contrat contenait une clause de récupération, permet de collecter les DEEE pour qu'ils soient traités de manière appropriée.

- *Collecte sélective par les éco-organismes agréés par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) en Côte d'Ivoire*

Les éco-organismes sont chargés de la collecte et du traitement des DEEE. Ils mettent en place des réseaux de collecte sélective pour permettre aux particuliers et aux professionnels de se débarrasser de leurs DEEE.

- *Traitement et valorisation par les éco-organismes*

Les éco-organismes traitent les DEEE de manière à valoriser les matériaux et les composants. Ils peuvent utiliser des techniques de recyclage, de réutilisation ou de valorisation énergétique.

## **5. Autres Exemples spécifiques**

### *- Ordinateurs*

- Les ordinateurs peuvent être réparés, remis en état ou recyclés.
- Les pièces détachées des ordinateurs peuvent être réutilisées.
- Les métaux et les plastiques des ordinateurs peuvent être recyclés.

### *- Imprimantes*

- Les imprimantes peuvent être réparées, remises en état ou recyclées.
- Les cartouches d'encre vides peuvent être recyclées.
- Les pièces détachées des imprimantes peuvent être réutilisées.
- Les métaux et les plastiques des imprimantes peuvent être recyclés.

### *- Tablettes*

- Les tablettes peuvent être réparées, remises en état ou recyclées.
- Les pièces détachées des tablettes peuvent être réutilisées.
- Les métaux et les plastiques des tablettes peuvent être recyclés.

### *- Boîtes d'encre vides*

- Les boîtes d'encre vides peuvent être recyclées.
- Les métaux et les plastiques des boîtes d'encre vides peuvent être recyclés.

## **6. Conclusion**

Le présent guide d'orientation vise à réduire la production de DEEE et à favoriser leur recyclage ou leur réutilisation dans le cadre du projet.

## Annexe 5 : Fiche de déclaration en cas de sinistre

<b>Sinistre :</b>	<input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> vol <input type="checkbox"/> Autres
<b>Type d'agent :</b>	<input type="checkbox"/> TS <input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> Autres
<b>Lieu :</b>	Région : ..... Département : ..... Sous-Préfecture : ..... Localité : .....
<b>Partie réservée au déclarant</b>	
Nom et prénom du déclarant	.....
Contacts du déclarant	N° tél1 : .....n°    Tel2 : ..... Mail : .....
Structure :	Ministère : ..... Direction Régionale : .....
Nombre de victimes non-travailleurs	Nbre Total : ..... Nbre Femme : ..... Nbre Homme : ..... Nbre Enfant : .....
Nombre de victimes travailleurs du programme	Nbre Total : ..... Nbre Femme : ..... Nbre Homme : .....
Victime travailleur du programme (Personnel concerné)	Fonction : ..... Nom et prénoms : ..... Âge:.....
Description sommaire du sinistre	.....
Mesures immédiatement prises	.....
Autres informations	.....
Mesures à prendre pour éviter la survenue d'un tel sinistre	.....
Liste des annexes si disponibles	.....
Documents photographiques (A joindre)	.....

Préparé par (Nom et Prénoms) :

Structure :

Fait à (nom de la localité), le jour/mois/ année :

Signature + Cachet :

**Annexe 6 : Fiche de contrôle de l'état des motos**

<b>CHECK-LIST DES ENGIN A DEUX ROUES (MOTOS)</b>					
<b>Année : ..... Trimestre :...../4</b>					
<b>LOCALISATION</b>					
MINISTERE : ..... DIRECTION REGIONALE : ..... REGION : .....STURCTURE OERATIONNELLE D'AFFECTION : .....					
IMMATRICULATION : ..... MARQUE : ..... COULEUR : .....					
Eléments contrôlés	ETAT DES COMPOSANTES				Observation/ Commentaire
	Mauvais	Acceptable	bon	Très bon	
Porte-bagage					
Casque					
Freins					
pneus					
Phares					
Repose-pieds					
Rétroviseurs					
Moteur					
Plaque d'immatriculation					
Clignotants					
Klaxon					
Béquille					

Nom et prénom(s) du Directeur Régional

Fait à .....le ...../...../202...

Signature+Cachet :

**Annexe 7 : Canevas du rapport de suivi Environnemental et Social**

<b>RAPPORT TRIMESTRIEL DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>													
Année : 202.....						Trimestre : ...../4							
MINISTERE : ..... DIRECTION REGIONALE : ..... REGION : .....													
Anomalies constatées sur les engins à deux roues (motos)													
Anomalies N° d'immatriculation	Porte- bagage	Casque	Clignotants	Phares	Moteur	pneus	Béquille	Klaxon	Freins	Plaque d'immatriculation	Rétroviseurs	Repose-pieds	Observation
D : .....													
D : .....													
D : .....													
Sensibilisation sur les mesures d'Hygiène, Sécuritaire et Sanitaire													
Sensibilisations effectuées sur les éventuels risques liés aux activités du projet ( <i>risques d'accident de circulation, de maladies transmissibles, VBG/EAS/HS, socioculturels...</i> )							Thèmes abordés : 1- ..... 2- ..... 3- ..... 4- ..... Nombre Total de personnes sensibilisées: ..... Nombre F : ..... Nombre H : .....						
Veuillez annexer la liste de présence des personnes sensibilisées avec les prises de vue													
Nombre de cas d'accidents enregistrés							Nombre Total : ..... Nombre F : ..... Nombre H : .....						
Commentaire / Observation							..... ..... .....						

**NB : Cocher les cases en cas d'anomalies constatées**

Nom et prénom(s) du Directeur Régional

Fait à .....le ...../...../202...

Signature+Cachet :